

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

SEANCE DU 28 MARS 2025

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy
DECELLE, Maire de la Commune.*

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

*Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT
Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ
Loïc, DÉNOUE Joël, BOIBELET AVRIL Elsa, MEIGNEIN Christine, MOUNIER Marlène,
NEBOUT Franck, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle et TEXIER
Isabelle.*

Pouvoir(s) : CADORET Anita à CHAIGNAUD ÉRIC

Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

Secrétaire de séance : MEIGNEIN Christine

N° 2025-03-12

Vote des taux des impôts locaux :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 Mars 2024, le conseil municipal avait
fixé les taux 2024 des impôts locaux à :

TH : 8,00 % TFPB : 38,52 % TFPNB : 32,35 %

Le Conseil Municipal,

Considérant le revenu fiscal attendu pour le budget primitif 2025,

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité/la majorité de ses membres présents ou
représentés :

1°) De porter les taux 2025 d'imposition des taxes directes locales comme suit (en fonction
des taux moyens pondérés des ex-communes avec un lissage sur 12 ans) :

- Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : 39,68 %
- Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) : 33,32 %
- Taxe d'habitation (TH) : 8.85 %

2°) de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AR Prefecture

016-200054187-20250328-2025_03_12-DE
Reçu le 11/04/2025

Vote : **Pour : 16**
Contre : 1 (Marlène MOUNIER)
Abstention(s) : 1 (Elsa BOIBELET AVRIL)

En Mairie le 9 avril 2025,

*LA secrétaire de séance,
Christine MEIGNEIN*



*Le Maire,
Guy DECELLE*



Certifié exécutoire : **11 AVR. 2025**
par publication ou notification du
et transmission en Préfecture du **11 AVR. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr